

# **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **du 21 janvier 2019**

Présents : Mmes BELLE, BÉNISTAND, BONNET, CHARRAS, FILET-COCHE, FOU DRAZ et VILLARD ; Mrs BELLE, CHEVALIER, FAURE et RÉBERT

Absent ayant donné procuration : Mme CARVALHO PEREIRA MARQUES, à Mme VILLARD

Absents excusés : Mme CARVALHO PEREIRA MARQUES

Absents : Mrs BRABANT et WODARCZAK

Secrétaire de séance : Mme VILLARD

### **☞ COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019 :**

Mme BENISTAND remarque que n'est pas annoté dans ce compte-rendu la discussion portant sur les travaux liés à la création d'une issue supplémentaire dans les locaux de l'actuelle bibliothèque qui devrait permettre l'agrandissement de la cantine.  
Les modifications sont apportées.

Approuvé à l'unanimité

### **☞ 2.1 RÉTROCESSION PARCELLES EX-LAVOIR**

Les parcelles AC106 ET 107 situées sur la commune de Saint Laurent en Royans appartiennent au Département de la Drôme mais correspondent à l'accotement et au trottoir de la voirie communale « rue du Tram ».

Afin de régulariser la situation, le conseil municipal doit adopter une délibération pour entériner le transfert de ces parcelles au domaine public routier communal.

Approuvé à l'unanimité

### **☞ 2.2 CONVENTION ESPACE NATUREL SENSIBLE**

Une convention Espace Naturel Sensible (ENS) a été élaborée entre les 3 communes de St Jean, St Laurent et Bouvante, ainsi que le Département de la Drôme et le PNRV. Cette convention a pour objet de mettre en place les bases partenariales destinées à une gestion durable du site de Combe Laval.

Monsieur le Maire indique quelques précisions sur les compléments apportés lors de la réflexion de cette convention et notamment :

- la manière dont les décisions seront prises : à l'unanimité,

- la durée a été modifiée pour être en adéquation avec la durée d'engagement du Conseil départemental (30 ans)
- un comité de gestion sera ouvert à toute la population pour discuter des décisions prises lors des COPIL.

Mme VILLARD fait remarquer qu'il conviendrait de modifier, à l'article 3-1 "La Collectivité est propriétaire des équipements" par "Les communes sont propriétaires...". De même, à l'article 3-2 "Les collectivités propriétaires-gestionnaires" par "Les communes et la collectivité gestionnaire fixent..." ; ceci pour être en conformité avec la dénomination des différentes parties prenantes de cette convention telles que citées en préambule.

10 voix pour

1 abstention : Mme CARVALHO PEREIRA MARQUES

2 voix contre : Mmes BELLE et VILLARD

### 2.3 DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Pour la fin d'année, des écritures comptables sont nécessaires afin de régulariser les comptes.

Pour mémoire :

Sur le budget « communal »

1/ Article 001 : + 1008,40 €

Article 020 : + 1008,40 €

2/ Article 739211 : + 4 860 €

Article 022 : - 4 860 €

3/ Article 024 : + 105 000 €

Article 2315 : - 105 000 €

4/ Article 6811 : + 710 €

Article 023 : - 710 €

Article 021 : - 710 €

Article 2804113 : + 630 €

Article 28041511 : + 80 €

Sur le budget « eau »

1/ Article 678 : + 50 €

Article 6156 : - 50 €

2/ Article 002 : - 155,39 €

Article 6155 : - 155,39 €

Sur le budget « assainissement »

1/ Article 002 : - 351,30 €

Article 6068 : - 351,30 €

Approuvé à l'unanimité

## 4.1 MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.R.V.

Le 18 décembre 2018, le conseil communautaire s'est réuni et a délibéré sur la modification des statuts de la communauté de communes Royans Vercors qui donnent son nouveau cadre d'intervention.

- Concernant les compétences obligatoires : pas de modifications
- Concernant les compétences optionnelles : est mis en exergue le fait que le champ d'intervention de l'intercommunalité est "l'action d'intérêt communautaire"
- Compétences facultatives : harmonisation des actions sur les deux territoires Royans/Vercors

Toutes les communes de l'intercommunalité doivent valider cette modification des statuts.

Mr CHEVALIER demande modification de l'article 4 : "Représentation des communes...", les élus communautaires ayant été élus, non par les conseils municipaux des communes membres, mais par l'ensemble des électeurs de ces communes".

La modification est prise.

Approuvé à l'unanimité

## 6.1 CONVENTION A.C.C.R.

Comme chaque année l'association sollicite le renouvellement de la convention qui la lie avec la commune concernant les actions culturelles qu'elle propose sur St Laurent en Royans.

Pour 2019, 3 spectacles sont prévus :

- "Supernova" du 21 au 23 mars
- "Combe Laval fait son cirque" 25 mai 2019
- Un spectacle à l'automne soit pour les 40 ans de l'ACCR soit un spectacle jeune public

La demande de subvention est de 2 000 €, et si le spectacle prévu pour les 40 ans de l'ACCR a lieu sur la commune de St Laurent, la demande sera portée à 2 500 €.

Le gîte communal est sollicité, en dehors des périodes de location saisonnière, pour accueillir les compagnies en résidence à la Navette.

Approuvé à l'unanimité

## INFORMATIONS

Mme FILET-COCHE fait un compte rendu des décisions prises lors des conseils communautaires concernant les différents pôles. **COMPTE RENDU CCRV**

Mr CHEVALIER demande où en est la discussion sur le Plan Alimentation Territoire ?

Réponse : Actuellement nous en sommes au stade de l'étude sur la capacité nourricière du territoire. Il est trop tôt pour espérer mobiliser toutes les cantines en matière de restauration scolaire.

Monsieur le Maire procède à la communication de plusieurs informations :

- Le pont du tram est totalement interdit d'accès y compris piéton, des investigations complémentaires sur la fragilité de l'ouvrage sont actuellement en cours.
- Les gilets jaunes : le cahier de doléances qui avait été mis à la disposition de la population a été adressé au Gouvernement le 14 janvier comme souhaité. Dans le cadre du Grand Débat organisé par ce même Gouvernement, un site internet est accessible à l'adresse suivante : [www.granddebat.fr](http://www.granddebat.fr). Si certains citoyens souhaitent organiser un débat, le prêt d'une salle est possible.
- Les effectifs de l'école maternelle étant en baisse, l'Inspection Académique informe qu'une décision sera prise en février sur une éventuelle fermeture de classe. La commune va s'engager dans la rédaction d'un courrier de contestation à l'attention du DASEN.
- La mairie se dote d'un nouveau logiciel pour faciliter la gestion du personnel en matière de planning, plan de congés, CET... Le coût d'achat est de mise en place est de 2 500 €, ensuite 700 € par an.
- Pour élaborer la nouvelle Charte du Parc du Vercors, les élus intéressés doivent s'inscrire pour participer aux réunions.
- Aux services techniques le poste de Yannick MONIER est maintenu jusqu'à fin juillet 2019.

## QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 21h55